

## Compte rendu

---

# Séance du 5 Octobre 2015

---

L'AN DEUX MILLE QUINZE et le CINQ OCTOBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

**Etaient présents :**

Mmes et Mrs. : CASSARD - SANCHEZ-BRESSON – GELY – CRAVERE – MOULLIN-TRAFFORT – LLORENTE – CRAMPAGNE -  
Adjoints.

Mmes et Mrs. : FOUCARAN – EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – SANCHEZ – FAVIER – BALZAMO – MAILHAN –  
CLAVERIE – FAUCOMPRE – LEON – CLAVEL – BOURGUET – COMBARNOUS – CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN  
– PRADEILLE – RABINOVICI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO – **Conseillers.**

**Absents excusés :**

Mme et Mr : ALBERT – TRICOIRE – LOUYOT.

**Procurations :**

M. ALBERT à Mme LLORENTE

M. TRICOIRE à M. CASSARD

Mme LOUYOT à Mme MOULLIN-TRAFFORT

**Secrétaire de séance :** A.SANCHEZ-BRESSON

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :



## POINTS D'INFORMATION

- Accueil des réfugiés : point sur les modalités mises en place dans le Département de l'Hérault.
- Internéries du mois de Septembre. Point sur les situations particulières des Garrigues avec OCVIA et ASF.

### 1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### ➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET			
71	30.07.15	Défense de la commune dans le cadre du recours en appel des consorts Bézénas contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier du 4 décembre 2014.	-	-	-
72	27.08.15	Recours de la Société Chronologie Ingénierie à l'encontre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de dragage de l'avant-port de Carnon n°1404929-4 Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Commune.	-	-	-
73		Recours en excès de pouvoir contre l'arrêté de Permis de Construire modificatif n°034154 13A0005M1 du 18/10/2013. Appel de M. SENMARTIN contre le jugement n°1303915-13006002 du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 18/12/2014. Désignation d'un avocat pour défense des intérêts de la Commune.	-	-	-
74	01.09.15	Recours en excès de pouvoir contre l'arrêté du 16/11/2011 refusant d'accorder le permis de construire déposé par Monsieur Eric MIOTA sous le numéro PC 034 154 11 A0047. Appel de M. MIOTA contre le jugement du tribunal administratif de Montpellier n°1201070 du 22/05/2014.			
75		OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT- SUBVENTION à Mademoiselle FISCHER et Monsieur COUPE de la somme de 1.215,00 € - Rénovation au 34 Rue Montesquieu à MAUGUIO.			
76		OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT- SUBVENTION à M. SOHIER Cédric de la somme de 500,00 € T.T.C - Rénovation 35, rue de la Monnaie à MAUGUIO			
77		OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - SUBVENTION à ARBONA Mélanie de la somme de 217,75 € T.T.C - Rénovation Rue La Fontaine à MAUGUIO			
78	04.09.15	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - SUBVENTION à Mademoiselle FISCHER et Monsieur COUPE de la somme de 693,27 €. Rénovation au 34 Rue Montesquieu à MAUGUIO. Annule et remplace la décision municipale n° 75 du 31/08/2015.			

79	08.09.15	Bail de location au 1er août 2015 à Madame CROCI-LOPEZ pour l'appartement situé au 97 boulevard Estiennes d'Orves à MAUGUIO.			
N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
80	17.09.15	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Conférence-Atelier sophrologique Danièle RIEU Association "SAN SO REL" Médiathèque de l'Ancre	12 septembre 2015	Gratuit
81			Spectacles de danse contemporaine "Flagrant Délire – Flat/Grand Délit – Solo Christina" Association "Être en scène" Collège de l'Etang de l'Or Place de la Libération Théâtre S.Bassaget	18 et 19 septembre 2015	5913,63 €
82			Ateliers informatiques "Café Numérique-Install-Party GNU/Linux et logiciels libres" Association "Montpel'libre" Médiathèque Gaston Baissette	19 septembre 2015	300,00 €
83			Rencontre d'auteur Sophie DIVRY Médiathèque de l'Ancre	19 septembre 2015	150,00 €
84			Exposition de peintures et dessins "Tangos" Liliana RAGO Médiathèque de l'Ancre	Du 19 septembre au 17 octobre 2015	Gratuit
85			Ateliers philosophiques "L'instant Philo" Françoise BLANDIN Médiathèque de l'Ancre	23 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2015	Gratuit
86	21.09.15	Décision d'ester en justice – Défense de la commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Valde Daniel le 10/04/2015 contre la délibération n°9 du 9/02/2015 relative à la gestion du restaurant la Passerelle Mertens : Exonérations partielles de loyers.			

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

**1 / Marchés Publics :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00€ H.T. à 90 000,00€ H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2015	LEGALLAIS	14 907 CAEN CEDEX 9	1- MATERIELS ELECTROPORTA TIFS	3 685.50 €	4 422.60 €

N°15028	HERTZ EQUIPEMENT	78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	2- MATERIEL THERMIQUE	1 857.86 €	2 229.43 €
	LEGALLAIS	14 907 CAEN	3 - OUTILLAGE DIVERS	313.57 €	376.28 €
	HERTZ EQUIPEMENT	78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	4- MATERIEL SPECIFIQUE DESHUMIDIFICATEUR	286.95 €	344.34 €
	HERTZ EQUIPEMENT	78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	7- MATERIEL SPECIFIQUE RAMPE ECLAIRAGE REMORQUE	11.45 €	13.74 €
	HERTZ EQUIPEMENT	78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	8- MATERIEL SPECIFIQUE TOULOUSAINES	452.94 €	543.53 €
TRAVAUX DE PARQUETAGE SCENIQUE AU THEATRE BASSAGET – N°15032	LA PARQUETERIE	30000 NIMES	/	23 983,80 €	28 780,56 €
ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET DES ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (EPMR) DE LA COMMUNE DE MAUGUIO CARNON N°15035	RMD ASCENSEURS	34 130 MAUGUIO	/	MAXIMUM 20 000 €	MAXIMUM 24 000 €
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL GENERAL DE MAUGUIO N°15029	SARL E.G.E (MANDATAIRE)	34 880 LAVERUNE	/	25 600 € MISSION DE BASE EN TRANCHE FERME 2 500 € MISSION OPC EN TRANCHE COND 1	30 720 € MISSION DE BASE EN TRANCHE FERME 3 000 € MISSION OPC EN TRANCHE COND 1

▪ **PROCEDURES FORMALISEES**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES TARIFS JAUNES DE LA COMMUNE DE MAUGUIO – CARNON N°15019	DIRECT ENERGIE	75 015 PARIS	/	MARCHE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM 800 000 € HT ESTIME	
	GDF SUEZ	76 230 BOIS GUILLAUME	/	MARCHE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM 800 000 € HT ESTIME	
	EDF COLLECTIVITES	34 965 MONTPELLIER	/	MARCHE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM 800 000 € HT ESTIME	

▪ **MARCHE SUBSEQUENT**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
MARCHE SUBSEQUENT PASSE EN APPLICATION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET ACHÉMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES TARIFS JAUNES DE LA COMMUNE DE MAUGUIO –	DIRECT ENERGIE	75 015 PARIS	/	MARCHE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM 558 320.52 € TTC ESTIME SUR DEUX ANS	

CARNON - N°15019 N°15033				
-----------------------------	--	--	--	--

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHE EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE GESTION CENTRALISEE POUR LA PLANIFICATION DE RESERVATIONS ET LE CONTROLE D'ACCES D'INSTALLATIONS SPORTIVES N°14060	IPERION	34430 ST JEAN DE VEDAS	1	37 829,24 €	1 346,66 €
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEURS COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON – N°11AU024	LIFTEO	13013 MARSEILLE	3	PROLONGATION MARCHE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2015	
FOURNITURE DE TROIS JET SKIS POUR LE SAUVETAGE EN MER N°15026	F2R MACALOISIRS	34 280 LA GRANDE MOTTE	1	33 301,11 €	420 € (minoration)
LOCATION ENTRETIEN DE MACHINES A AFFRANCHIR ET FOURNITURE N°12-LC-008	PITNEY	93 456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX	5	PROLONGATION DUREE MARCHE AU 31/09/2015	
AMENAGEMENT DE LA RUE MARCELIN ALBERT N° 14058	JOULIE TP	34660 COURNONSEC	1	68 451,55 €	6 018,00 €
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE GAZON SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF DE LA PLAINE DES SPORTS N°15009	ST GROUPE	34160 BOISSERON	1	397 956,00 €	1 545,38 €
LOCATION DE PHOTOCOPIEURS N°10AU018	EURO LANGUEDOC BUREAUTIQUE	34130 MAUGUIO	1	PROLONGATION DU MARCHE AU 15/03/2016	
IMPRESSION SUPPORT DE COMMUNICATION N° 14067	SUPERPLAN	34 000 MONTPELLIER	3	AJOUT DE PRIX AU BPU	
IMPRESSION SUPPORT DE COMMUNICATION N° 14067	NEW MEDIA FAB	34 130 MAUGUIO	1	AJOUT DE PRIX AU BPU	
IMPRESSION SUPPORT DE COMMUNICATION N° 14067	IMPACT IMPRIMERIE	34 980 SAINT GELY DU FESC	2	AJOUT DE PRIX AU BPU	
FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2015 N° 15028	LEGALLAIS	14 907 CAEN	3	PROLONGATION DELAI DE LIVRAISON	
FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2015 N° 15028	LEGALLAIS	14 907 CAEN	1	PROLONGATION DELAI DE LIVRAISON	

FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2015 N° 15028	HERTZ	78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	2	PROLONGATION DELAI DE LIVRAISON
FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2015 N° 15028	HERTZ	78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	4	PROLONGATION DELAI DE LIVRAISON
FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2015 N° 15028	HERTZ	78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	7	PROLONGATION DELAI DE LIVRAISON
FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – ANNEE 2015 N° 15028	HERTZ	78 180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	8	PROLONGATION DELAI DE LIVRAISON

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015**

Le Budget Supplémentaire développé par Madame Danick LLORENTE, est adopté par chapitre, en ce qui concerne la section de fonctionnement et par chapitre et opération en ce qui concerne la section d'investissement, par 24 voix pour, 5 contre [Mmes et Mrs BOURGUET – COMBARNOUS – RABINOVICI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE] et 4 Abstentions [Mme et Mrs CAPPELLETTI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO].

Le Budget Supplémentaire a pour objet de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent votés lors de la présentation du Compte Administratif 2014.

Il permet d'ajuster, après 9 mois d'exercice, le Budget Primitif. De nouveaux besoins ou de nouvelles recettes, notifiés depuis le vote du Budget Primitif, ainsi que de nouveaux projets sont inscrits lors du Budget Supplémentaire.

Madame l'Adjointe aux Finances présente le Budget Supplémentaire 2015, examiné en commission des Finances le 25 septembre 2015.

Le Budget Supplémentaire de la Commune s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à 1 927 350,52 €
- la section d'investissement s'établit à 5 973 850,00 €

Le Budget Supplémentaire du Port s'équilibre de la façon suivante :

- la section de fonctionnement s'établit à 577 125,76 €
- la section d'investissement s'établit à 976 700,00 €

Le Budget Supplémentaire est présenté par Article et par Chapitre, il fait l'objet d'un débat préalable.

- Modification de l'excédent de fonctionnement reporté :

Madame Danick LLORENTE, adjointe déléguée aux finances, précise qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Dérivation des Eaux de Crues du Vidourle dans l'Etang de MAUGUIO par arrêté préfectoral n° 2000-1-2523 en date du 11 août 2000, il convient d'intégrer dans le bilan de la Commune en report à nouveau la somme de 41,41 € dans l'excédent de fonctionnement reporté comme suit :

Section de fonctionnement	Montant avant intégration	Montant après intégration
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 677 909,11 €	1 677 950,52 €

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame LLORENTE, Adjointe déléguée aux Finances et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le Budget Supplémentaire dans tout son contenu par un vote global et approuve la modification de l'excédent de fonctionnement reporté.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **3 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR 6 LOGEMENTS RESIDENCE « LES PIERRES BLANCHES » A MAUGUIO**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La commune de Mauguio accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les prêts contractés par la société UN TOIT POUR TOUS dans le cadre du financement de 6 logements dans la résidence « Les Pierres Blanches » situés 60 avenue Etienne Frédéric Bouisson à Mauguio. Le Conseil Départemental de l'Hérault a apporté sa garantie à hauteur de 25% du montant des prêts.

Monsieur le Maire propose d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 656 453€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes:

LIGNE DU PRET 1	PLUS
Montant	365 348 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
LIGNE DU PRET 2	PLUS FONCIER
Montant	187 144 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
LIGNE DU PRET 3	PLAI
Montant	61 347 €
Durée totale	40 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
<b>LIGNE DU PRET 4</b>	<b>PLAI FONCIER</b>
Montant	42 614 €
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés: Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

(1) Taux exprimé en pourcentage

+0,60 % : PLUS

- 0,20 % : PLAI

+0,45 % : PLUS et PLAI 60 ans

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** les présentes dispositions.

#### **4 - REPRISE SUR PROVISIONS POUR RISQUES :**

##### **A/ COMMUNE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°190 en date 03 novembre 2014, une provision semi budgétaire pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 31 500 €.



Il convient de reprendre la provision constituée pour un montant de 2 000 € afin de pouvoir créditer les comptes 6541 et 6542 en dépenses de fonctionnement sur lesquels sont mandatées les créances admises en non-valeur ou éteintes.

La reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la reprise sur provision citée ci-dessus.

## **B/ PORT DE CARNON**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°193 en date 28 septembre 2009, une provision semi budgétaire pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 40 000 € et que, par délibération n° 221 en date du 22 décembre 2014, une reprise sur provision de 10 000 € a été effectuée.

Il convient de reprendre la provision constituée pour un montant de 15 000 € afin de pouvoir créditer les comptes 6541 et 6542 en dépenses de fonctionnement sur lesquels sont mandatées les créances admises en non-valeur ou éteintes.

La reprise sur provision implique l'émission d'un titre de recette au compte 7815 « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la reprise sur provision citée ci-dessus.

## **5 - PAYS DE L'OR AGGLOMERATION : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2015**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

### **Rappel du dispositif légal :**

La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et son article 86 modifiant l'article 1609 nonies IV du code général des impôts stipule : « Il est créé entre l'EPCI ... et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges... Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la contribution foncière unique par l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

« Cette évaluation est déterminée à la date de transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

Le coût des charges transférées est ensuite déduit de l'attribution de compensation versée aux communes.

### Le sport à l'école :

La communauté d'agglomération exerce des missions de sport à l'école. Il s'agit de mise à disposition d'éducateurs sportifs auprès des écoles élémentaires pendant le temps scolaire. Cette action a été reprise des anciennes compétences du SIVOM de l'Etang de l'Or. Elle est mise en œuvre sur toutes les communes sauf celles de Palavas et La Grande Motte.

La commune de La Grande Motte vient de solliciter l'agglomération pour l'extension de cette action sur son territoire à compter du mois de septembre 2015. Cette action concerne les 15 classes de son école élémentaire à raison de 11 heures d'interventions par an et par classe.

Le coût évalué de cette action sur une année s'élève à la somme de 5 850 euros. Il a été déterminé sur les bases suivantes :

- Salaires : 220 heures (temps d'intervention, de préparation et de trajet) 3 850 euros
- Divers (frais de véhicules pour déplacement et fournitures) : 2 000 euros

Pour l'année 2015, un prorata de 4/10ème du coût net des charges est appliqué pour calculer le transfert de charges.

### La gestion communautaire des Temps d'Accueil Périscolaires (T.A.P) et des accueils de loisirs périscolaires (A.L.P) :

La communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des temps d'accueil périscolaire. Cette compétence est exercée à ce jour sur les communes de Saint Aunès, Valergues et La Grande Motte (école maternelle). En septembre 2014, ces trois communes, ont également confié à l'Agglomération du Pays de l'Or la gestion des Temps d'Activités Périscolaires introduits par la réforme des rythmes scolaires.

La commission Enfance et Jeunesse, Sports et Loisirs en date du 11 mars 2015 a émis un avis favorable au projet d'extension des dispositifs « Accueils de Loisirs Périscolaires » sur d'autres communes du territoire.

Dans ce cadre, les communes de Mauguio-Carnon et Mudaison ont confirmé leur souhait de transférer la compétence périscolaire à l'Agglomération du Pays de l'Or et ainsi intégrer le Projet Educatif De Territoire (PEDT) intercommunal. Cette modification de périmètre a fait l'objet d'un avenant au PEDT transmis aux services de l'Education Nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Cohésion Sociale.

Le conseil d'agglomération, en accord avec les communes concernées, a repris en gestion communautaire les ALP et TAP des communes de Mudaison et de Mauguio, à compter du 1er septembre 2015.

Une estimation des transferts de charges a été réalisée et présentée en conseil communautaire sur la base des fréquentations des élèves et en relation avec les communes concernées.

Les principaux éléments financiers retenus pour évaluer les transferts de charges sont les suivants :

- Au niveau des dépenses :

- Frais généraux :

- Matériel pédagogique : coût par enfant
- Alimentation, pharmacie, téléphone : coûts fixes évalués par rapport aux structures existantes
- Assurance : coût par m2 de bâtiment
- Charges de fluide et d'entretien des bâtiments prises en charge par les communes. Non intégrées dans les transferts de charges

- Frais de personnel :

- TAP : Taux d'encadrement assoupli, soit 1 animateur pour 14 enfants de maternelle et 1 animateur pour 18 enfants d'élémentaire

- ALP : Taux d'encadrement classique, soit 1 animateur pour 10 enfants de maternelle et 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire,
- Prise en compte du statut des intervenants en place (ATSEM, vacataires, titulaires) et de la nécessité de formation complémentaire pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Quote-part du personnel support en fonction du poids de la masse salariale

• **Au niveau des recettes :**

- Participation des familles :
  - Gratuité sur les TAP
  - tarif journée moyen par enfant (0,66 euros matin et soir, et 0,35 euros le midi)
- Participation CAF :
  - PSAL : 0,52 C par heure et par enfant
  - Aide spécifique TAP : 0,52 € X 3 heures /semaine X nombre d'enfants

L'évaluation par commune, détaillée aux annexes 2, 3 et 4, est indiquée ci-dessous. Pour l'année 2015, un prorata de 4/10ème du coût net des charges a été appliqué pour calculer le transfert de charges.

Ecole/commune	Effectifs enfants	Charges	Produits	Coût du personnel Restauration Scolaire	Coût net 2016	Coût net 2015
Carnon (TAP uniquement)	76 maternels 134 élémentaires	26 004 €	4 804 €	Déjà intégré en ALAE	21 200 €	8 480 €
Mauguio (5 nouveaux ALP)	464 maternels 874 élémentaires	728 270 €	247 825 €	119 180 €	361 265 €	144 506 €
Mudaison (1 nouvel ALP)	105 maternels 168 élémentaires	173 318 €	56 367 €	32 928 €	84 023 €	33 609 €
<b>TOTAL</b>	<b>645 maternels 1176 élémentaires</b>	<b>927 592 €</b>	<b>308 996 €</b>	<b>152 108 €</b>	<b>466 488 €</b>	<b>186 595 €</b>

**Tableau de synthèse :**

Le tableau ci-dessous fait ressortir le montant par commune des nouveaux transferts de charges (arrondies à l'euro) et leur impact sur l'attribution de compensation 2015 et 2016.

	AC 2015	sport à l'école 2016	TAP et ALP 2016	sport à l'école et ALP/TAP 2015	AC 2015 ajustée	AC 2016
Candillargues	41 498 €				41 498 €	41 498 €
La Grande Motte	1 862 268 €	5 850 €		2 340 €	1 859 928 €	1 856 418 €
Lansargues	73 918 €				73 918 €	73 918 €
Mauguio	9 571 774 €		382 465 €	152 986 €	9 418 788 €	9 189 309 €
Mudaison	12 703 €		84 023 €	33 609 €	-20 906 €	-71 320 €
Palavas-les-Flots	537 663 €				537 663 €	537 663 €
Saint-Aunès	591 566 €				591 566 €	591 566 €
Valergues	78 916 €				78 916 €	78 916 €
<b>Total</b>	<b>12 770 306 €</b>	<b>5 850 €</b>	<b>466 488 €</b>	<b>188 935 €</b>	<b>12 581 371 €</b>	<b>12 297 968 €</b>
dont AC positive					12 602 277 €	12 369 288 €
Dont AC négative					-20 906 €	-71 320 €

Au titre de l'année 2015, l'attribution de compensation de l'ensemble des communes s'élèvera à la somme de **12 581 371 euros** (12 602 277 € d'AC positive et 20 906 € d'AC négative). Au titre de l'année 2016, elle s'élèvera à la somme de **12 297 968 euros** (12 369 288 € d'AC positive et 71 320 € d'AC négative).

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE ledit rapport d'évaluation et de transfert de charges 2015.
- ADOPTE le montant de l'attribution de compensation 2015 et 2016.

## **6 - MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DU JUMELAGE DE LA COMMUNE AVEC BOVES DU 18 AU 21 SEPTEMBRE 2015**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian CLAVERIE, Conseiller Municipal délégué aux Relations Internationales, s'est rendu à Boves (Italie) du 18 au 21 septembre 2015, dans le cadre du jumelage unissant les deux cités. Cette visite avait pour objet de représenter notre commune à l'occasion des cérémonies de commémoration des événements de septembre 1943.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE le remboursement de tous les frais engagés pour l'exécution de cette mission,
- DIT que le remboursement des frais se fera sur la base des frais réels,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

## **7 - MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A MIDOUN (TUNISIE)**

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et à 1 abstention [Mr CAPPELLETTI].

La Ville de Mauguio est jumelée avec la Commune de Midoun, sur l'île de Djerba en Tunisie, et des partenariats ont été menés régulièrement ces dernières années.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une mission est prévue à Midoun, du 18 au 22 octobre prochain.

La délégation sera composée de Monsieur le Maire Yvon BOURREL, Monsieur Jean ALBERT (Adjoint au Maire délégué aux Sports et aux Associations), d'un cadre chargé du suivi des finances publiques et d'un technicien en charge des espaces verts de la commune pour donner suite à la demande du Maire de MIDOUN.

Cette mission répond aux objectifs suivants :

- Poursuite des relations bilatérales, suite aux différents projets menés en 2013, 2014 et 2015.
- Evocation des projets communs 2016, parmi lesquels la participation éventuelle du club de football de Midoun au tournoi international de football organisé à Mauguio pour les jeunes, un projet de lutte contre l'insécurité routière et la participation de Mauguio Carnon à une conférence internationale sur la paix organisée à Midoun.
- Apport d'expertise par des techniciens et cadres selon les souhaits formulés par la Ville de Midoun : recouvrement et opérations liées aux taxes locales, gestion raisonnée et sécurisée des espaces verts municipaux.

Une demande d'aide d'un montant de 750 € sera transmise au Conseil Départemental de l'Hérault pour contribuer au financement de cette mission.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** cette proposition dans tout son contenu.

## **8 - PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE ET LA PROTECTION DES ZONES MARINES DANS LE GOLFE D'AIGUES MORTES**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte pour le développement de la pêche et de la protection des zones maritimes du golfe de la Baie d'Aigues Mortes, il convient de verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 €.

## **9 - DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE AUPRES DE L'ETAT (AD'AP)**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées a rendu obligatoire l'accessibilité à tous. Cette loi impose ainsi que les Equipements Recevant du Public(ERP) soient entièrement accessibles à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toutefois, une nouvelle réglementation est venue encadrer cette disposition en 2014. En effet, face aux difficultés rencontrées par les collectivités territoriales notamment au niveau financier, la loi d'habilitation en matière d'accessibilité du 10 juillet 2014 offre une alternative pour la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 permettant de repousser l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ainsi, la loi du 10 juillet 2014 (loi n° 2014-789) permet aux collectivités territoriales, mais plus largement à tous les propriétaires d'établissements recevant du public, de s'engager dans une procédure d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) afin de programmer les travaux de mise en accessibilité au-delà de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Ad'Ap est donc un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP :

- dans le respect de la réglementation,
- dans un délai limité,
- avec une programmation des travaux et des financements.

Le projet d'agenda d'accessibilité programmé doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

La durée d'exécution d'un Ad'Ap ne peut excéder trois ans à compter de son approbation.

A titre exceptionnel, dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable, la durée totale d'un Ad'Ap peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune.

Dans ce cas, l'agenda ne peut être approuvé que par décision expresse et motivée des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

La demande d'autorisation contient toutes les informations relatives au nombre d'ERP concernés, aux dates prévisionnelles de début et de fin de travaux de mise en conformité, aux montants ainsi qu'à la nature de ces travaux.

Cette demande doit s'accompagner « de la délibération de son organe délibérant ou de son conseil d'administration, l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda. »

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter aux services de l'Etat la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

## **10 - PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois figurent au tableau des effectifs de la collectivité par catégorie et cadre d'emplois.

Au sein du pôle de la jeunesse et des solidarités de la Commune, un agent a été recruté pour exercer des fonctions de médiateur sous statut non titulaire en renfort afin de développer l'accompagnement des jeunes, des parents et de coordonner les actions en matière de prévention (plan de prévention dans les écoles primaires, préventions des conduites à risques). Aujourd'hui, la volonté est de maintenir ces actions de prévention en pérennisant cet emploi.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint d'animation au sein du service jeunesse et médiation du pôle de la jeunesse et des solidarités.

## **11 - PERSONNEL MUNICIPAL : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 1 contre [Mr CAPPELLETTI] et à 0 abstention.

En application du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur. Les heures supplémentaires sont dans tous les cas effectuées à la demande du chef de service. Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents non titulaires, de catégorie C et B.

L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures, 1,27 pour les heures suivantes. Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

L'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixe un contingent mensuel d'heures supplémentaires maximum de 25 heures. Ce contingent peut toutefois être dépassé pour une période limitée en cas de circonstances exceptionnelles, ou à raison de la nature de certaines fonctions exercées, après consultation du comité technique.

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ABROGE** les délibérations n°217 du 22 juin 2009 et n°219 du 19 décembre 2011,

- **APPROUVE** l'institution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B de la Commune de Mauguio,

- **APPROUVE** le dépassement du contingent mensuel de 25 heures après avis du Comité Technique du 21 septembre 2015 dans les cas suivants :
  - à l'occasion des intempéries (mise en place de la cellule de crise dans le cas d'alertes orange et d'alertes rouge
  - durant la saison estivale du mois de mai au mois d'août pour les services suivants : services techniques, police municipale, service logistique événementielle, SNSM et plus particulièrement dans le cadre de l'organisation de la ROMERIA, de la fête nationale et de la fête votive.
  - dans le cadre de l'organisation d'élections, par les agents du service élection.

## **12 - PERSONNEL MUNICIPAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 1 contre [Mr CAPPELLETTI] et à 0 abstention.

La commune de Mauguio, dans le cadre de la loi Notre propose de dématérialiser l'ensemble des processus métiers et de définir un schéma d'Aménagement numérique.

Ce projet de dématérialisation s'inscrit dans un contexte de recherche d'efficacité et de modernisation du service public tout en répondant au processus de dématérialisation imposé par la réglementation.

L'objectif est de créer un socle de dématérialisation au sein de notre système d'information, transverse à l'ensemble des métiers (RH, Finance, Gestion du courrier, Marchés Publics).

Dans un même temps, la commune lancera une consultation, pour une modernisation des outils de travail, en Ressources Humaines, finances, et gestion dématérialisée du courrier...

Afin d'accompagner la collectivité dans sa démarche de dématérialisation des données, il est proposé d'avoir recours à une personne vacataire dont les interventions présenteront un caractère ponctuel. Cette personne vacataire sera recrutée pour effectuer un acte déterminé et sera rémunérée à l'acte pour lequel elle a été recrutée.

Sa mission va notamment consister à recenser l'existant en matière de système d'information et à apporter une assistance à la rédaction d'un cahier des charges relatif à la dématérialisation et au renouvellement des logiciels métiers de gestion financière et de gestion des ressources humaines.

Il assurera par ailleurs un accompagnement stratégique du projet par l'organisation d'un séminaire de sensibilisation aux enjeux de la dématérialisation pour la Direction Générale et les élus et par le conseil en management et conduite du changement.

L'agent vacataire serait recruté sur une période du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015 pour une durée totale de 6 jours. Le montant net journalier de la rémunération de la vacataire est fixé à 650 €, soit 3 900 € pour la période.

### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent vacataire.

## **13 - MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR AU MANIEMENT DES ARMES ET DU STAND DE TIR MUNICIPAL AUPRES DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE**

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour, 0 contre et à 1 abstention [Mr CAPPELLETTI].

Monsieur le Maire propose de signer une convention de mise à disposition du stand de tir et d'un moniteur au maniement des armes pour la formation des agents de police municipale.

La loi fait obligation aux agents de police municipale armés de se former au maniement des armes.

Selon le Décret [n°2007-1178 du 3 août 2007](#) modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du Code des Communes relatif à l'armement des agents de police municipale (abrogé et remplacé par l'article L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure), il est prévu :

*Art. 5-1. – La formation préalable à l'autorisation de port d'arme mentionnée à l'article 4 et la formation d'entraînement mentionnée à l'article 5 sont organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale et assurées dans les conditions prévues à l'article L. 412-54 du code des communes.*

*Ces formations peuvent être assurées par des agents de police municipale, moniteurs en maniement des armes, qui sont formés à cette fonction par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale avec le concours des administrations et établissements publics de l'Etat chargés de la formation des fonctionnaires de la police nationale et des militaires de la gendarmerie nationale dans les conditions mentionnées au premier alinéa.*

#### **Formation obligatoire :**

Les agents de police municipale qui sont armés de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories doivent obligatoirement effectuer 2 séances de tir de 50 cartouches par an minimum. Pour le Lanceur de Balles Défensives (LBD), 2 séances de 4 cartouches par an minimum.

Le CNFPT propose une convention avec les communes disposant d'un Moniteur au Maniement des Armes ainsi que d'un stand de tir et pouvant mutualiser ces ressources.

Il a été négocié avec le CNFPT que la commune de Mauguio-Caron, disposant d'un moniteur au maniement des armes formé sous l'égide du CNFPT ainsi que d'un stand de tir municipal, pouvait conventionner directement avec les communes qui le souhaitent afin de leur mettre à disposition ces ressources et permettre à leurs agents de police municipale d'effectuer les séances de tir obligatoires selon le décret n°2007-1178 du 3 août 2007.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de conventions établies avec les communes réalisant une demande de mise à disposition du stand de tir 25 m, les lundis et mardis.

Il est prévu dans le cadre de ces conventions une participation financière de chaque collectivité fixée à 27 € par agent et par séance pour une année (chaque séance de tir ne pouvant accueillir que 9 agents maximum).

Cette participation doit permettre la prise en charge de l'entretien et du nettoyage du site pour l'année d'utilisation.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de conventions établies avec les communes réalisant une demande de mise à disposition du stand de tir 25 m, les lundis et mardis.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **14 - MISE A DISPOSITION DU THEATRE BASSAGET POUR UNE MANIFESTATION CARITATIVE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'association « la Joie de Vivre » à bénéficier de la mise à disposition gratuite du théâtre Samuel Bassaget pour l'organisation d'un spectacle en faveur de la ligue contre le Cancer, le vendredi 30 octobre 2015.

Selon les tarifs communaux, la mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget pour une association de la commune est autorisée une fois dans l'année, si les recettes du spectacle sont reversées à une association d'utilité publique. L'association « la Joie de Vivre » a déjà bénéficié de cette exonération le 10 avril dernier pour l'organisation d'un spectacle en faveur du Sidaction, mais a la possibilité de proposer un autre spectacle dont les recettes seront reversées à la Ligue contre le Cancer.

#### **LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la mise à disposition du théâtre Bassaget le 30 octobre 2015 à l'association « la Joie de Vivre » à titre gracieux.

### **15 - REVERSEMENT DES RECETTES DE LA VENTE DES BRACELETS PENDANT LA FETE VOTIVE**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.



Lors de la Fête Votive, les festesjäures bénéficient d'un bracelet Pass'Fête. Moyennant la somme de 15 € pour les plus de 26 ans et de 20 € pour les plus de 36 ans, ils bénéficient d'un accès gratuit aux arènes pendant toute la durée de la Fête. Ce système de bracelet a le double objectif de faciliter l'implication des jeunes aux activités et manifestations taurines et de réguler les entrées gratuites.

La somme totale perçue par la vente de ces bracelets, correspondant à 2 775€, est reversée aux clubs taurins, soit 693,75€ par club taurin pour l'année 2015. L'implication de ces derniers contribue très largement à la réussite de la manifestation. Le reversement de cette somme leur apporte une aide symbolique compte tenu des coûts importants induits par les manifestations qu'ils organisent sur la commune pendant la Fête.

Les clubs taurins bénéficiaires sont ceux ayant organisé au moins une manifestation taurine lors de l'année 2015.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE cette proposition dans tout son contenu.

**16 - TARIFS POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE SEPTEMBRE 2015 A AVRIL 2016 -  
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°107 DU 03.08.15**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le tarif communal concernant le secteur culturel pour un spectacle de la programmation de septembre 2015 à avril 2016.

**MARS**

Danse contemporaine tout public – Par la Compagnie Singulier Pluriel

Samedi 12 mars 2016 à 20h30

« Spectacles Signadanse : Cœur battant / Fâmmes »

Théâtre Bassaget. Tarifs : D

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE les tarifs concernant le secteur culturel pour la programmation de Septembre 2015 à Avril 2016 en complément de la délibération n°107 du 3 Août 2015.



*L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h30*



LE MAIRE,  
Yvon BOURREL



